

LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT LEGUMINEUSES

JANVIER-DECEMBRE 2026

CONTRAT DE PARTENARIAT LEGUMINEUSES - CONDITIONS GÉNÉRALES

Exemplaire à retourner signé par mail à legumineuses@lemiam.org

Le chèque est à libeller à l'ordre de : **SAS FABIEN LEGENDRE**

Et à déposer au plus tard le mardi 16 décembre lors d'une distribution ou dans la boîte aux lettres de Caroline de Kerhor au 7 rue du Lavoir à Malakoff.

<i>Entre les producteurs :</i>	<i>Et l'adhérent de l'AMAP le MIAM de Malakoff :</i>
SAS LEGENDRE FABIEN	Nom, prénom :
9 RUE DE LA PLAINE	Adresse :
91780 MEROBERT	Tél :
SIRET : 905 335 261 00012	Courriel :

Ce contrat annuel instaure un partenariat entre un producteur et un amapien-souscripteur. Le pré-achat d'une part de production, distribuée par le producteur sur le lieu habituel de remise des produits, contribue au maintien d'une agriculture paysanne locale. Le souscripteur est solidaire des aléas exceptionnels de production et de livraison conformément à la Charte des Amap disponible sur <http://amap-france.fr>.

Ce contrat implique un approvisionnement en produits de qualité, issus de l'exploitation du producteur et cultivés en agriculture biologique. Il est signé directement entre le producteur et le consommateur qui, au moment de la commande, doit être adhérent de l'Association et être à jour de sa cotisation.

Engagements de l'adhérent :

- comprendre les impondérables de production (météo, problèmes sanitaires...) qui peuvent conduire les producteurs à reporter la livraison ;
- rester solidaire du producteur en révisant les termes du contrat en situation exceptionnelle ;
- acter que la souscription du présent contrat constitue un soutien capital pour le producteur, un geste pour le maintien de l'agriculture paysanne et pour le soutien d'une économie solidaire.

Engagements du producteur :

- produire et livrer des produits de qualité correspondant au présent contrat ;
- informer les cosignataires de tout événement le mettant en incapacité d'honorer tout ou partie de ses engagements contractuels.

Planning des distributions : les distributions ont lieu 3 fois par an en Janvier / Mai et Septembre le mardi à la Maison Wangari Maathai de la Ferme Urbaine au 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff de 18h30 à 20 heures.

Référent à l'AMAP : Caroline de Kerhor, legumineuses@lemiam.org

Pas de minimum de commande, possible de ne commander qu'1, 2 ou 3 fois. Chaque chèque doit avoir le montant correspondant à chaque distribution (et il sera encaissé au moment de chacune d'entre elles).

PRODUIT	SACHET 500g	Quantités					
		27 janvier (sem impaire)		12 mai (sem paire)		22 septembre (sem impaire)	
		Quantité	Prix	Quantité	Prix	Quantité	Prix
Pois chiches	2,20 €						
Haricots blancs	3,00 €						
Haricots rouges	3,00 €						
Pois cassés	2,40 €						
Lentilles	2,20 €						
Flageolets	3,10 €						
Quinoa	4,10 €						
TOTAL (montant des chèques)		-		-		-	



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT *LEGUMINEUSES*

JANVIER-DECEMBRE 2026

Chèques (à l'ordre de SAS FABIEN LEGENDRE) :

Le 27 janvier 2026 Montant : Banque : n° chèque :

Le 12 mai 2026 Montant : Banque : n° chèque :

Le 22 septembre 2026 Montant : Banque : n° chèque :

Fait à Le
Signatures (précédées de « **Iu et approuvé** ») :

L'adhérent : Le producteur :